

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 998-2007, 7 novembre 2007

Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives (2004, c. 25) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives (2004, c. 25) a été sanctionnée le 14 décembre 2004;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 80 de cette loi les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 1295-2005 du 21 décembre 2005 a fixé au 21 décembre 2005 l'entrée en vigueur de l'article 22 de cette loi, à l'exception d'une partie de ses paragraphes 1^o et 4^o;

ATTENDU QUE ce décret a fixé au 31 janvier 2006 l'entrée en vigueur des autres dispositions de cette loi, à l'exception des paragraphes 2^o à 4^o de l'article 5 et de l'article 73;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 7 novembre 2007 l'entrée en vigueur des paragraphes 2^o à 4^o de l'article 5 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE soit fixée au 7 novembre 2007 la date d'entrée en vigueur des paragraphes 2^o à 4^o de l'article 5 de la Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives (2004, c. 25).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU